

Mise en conformité du cimetière communal

Procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

Une concession funéraire permet de bénéficier d'un droit « privatif » d'occupation et de jouissance d'une parcelle de terrain du cimetière afin d'y fonder sa propre sépulture et celle de tout ou partie de sa famille. La concession est alors attribuée moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la commune au même titre que la ou les durées proposées.

Une fois la contribution honorée, des droits sont alors ouverts et garantis à la famille pendant la durée concédée, sous réserve que le concessionnaire puis ses ayants-droits assurent en tant que de besoin le renouvellement de la concession en temps opportun et maintiennent la sépulture en bon état d'entretien et de solidité.

La concession funéraire se distingue du **terrain commun**. Les communes sont tenues d'aménager un terrain commun. Celui-ci est mis gratuitement à disposition des personnes ayant droit à inhumation pour une durée de cinq ans. En terrain commun, chaque emplacement ne peut accueillir qu'un défunt. Une pierre tombale ou tout autre signe indicatif de sépulture peut néanmoins y être installé.

Passé le délai réglementaire, la commune est en droit de procéder à la reprise des sépultures sans titres de concession.

Préalablement à la reprise de ces sépultures, l'équipe municipale a décidé d'accorder un délai aux familles concernées afin qu'elles puissent se faire connaître en Mairie.

A ce titre, les familles disposent jusqu'au **30 novembre 2026**. Au terme de ce délai, la commune pourra procéder à la reprise des sépultures et les restes seront réinhumés avec toute la décence requise dans l'ossuaire communal.

La participation active de tout un chacun par la communication de tout renseignement sur l'une des sépultures dont la liste est affichée en Mairie et à l'entrée du Cimetière est fondamentale pour mener à bien cette mission.

Notre ambition est bien de retrouver un Cimetière à la fois conforme à la législation, à la hauteur du respect dû aux défunts et pour la valeur patrimoniale et historique de ce site, lieu de repos éternel et de recueillement.

L'équipe municipale